



Réf. Farde e-Assemblées : 2429418

N° OJ : 136

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/10/2021

Objet : Association de droit public Les Cuisines Bruxelloises.- Adhésion d'un nouveau membre.- Modification statutaires.

Le Conseil communal,
Vu la nouvelle loi communale;

Vu les statuts de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises et notamment l'article 17 qui stipule que des modifications statutaires qui entraînent pour les membres associés une aggravation de leur obligations ou une diminution de leurs droits dans l'association doivent préalablement recevoir l'agrément des membres associés;

Considérant que l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises est constituée, d'une part de membres associés fondateurs, soit :

- 1 La Ville de Bruxelles,
 - 2 Le CPAS de Bruxelles,
 - 3 L'Association Hospitalière de Bruxelles et de Schaerbeek - Centre Hospitalier Universitaire Brugmann,
 - 4 Le Centre Hospitalier Universitaire Saint-Pierre.
- et d'autre part de membres associés non fondateurs, soit :

- 1 Le CPAS d'Evere
- 2 La commune de Saint-Josse-ten-Noode
- 3 La commune d'Evere
- 4 La commune de Jette
- 5 La commune de Berchem-Sainte-Agathe.
- 6 La commune d'Anderlecht
- 7 le CPAS d'Anderlecht
- 8 le CPAS de Jette
- 9 l'Institut Jules Bordet
- 10 l'Hôpital des Enfants Reine Fabiola
- 11 La commune d'Auderghem
12. La Commune de Molenbeek-Saint-Jean

Considérant que l'adhésion de la commune de Woluwé-Saint-Pierre est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25/10/2021;

Vu la proposition de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises de modifier ses statuts en vue d'y intégrer la représentation d'un nouveau membre associé;

Considérant que l'article 6§2bis énumère les membres associés non-fondateurs;

Sont ajoutés à la liste des membres non-fondateurs :

13. La commune de Woluwé-Saint-Pierre

Considérant que dans la logique des statuts tels qu'adoptés par le Conseil communal le 05/02/2018 et par les Assemblées générales des Cuisines Bruxelloises le 19/02/2018 et 28/06/2018, chaque membre non-fondateur est représenté à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration par 1 représentant;

Considérant que l'article 13 porte sur la composition de l'Assemblée générale;

§1 "Les représentants des autres membres, non fondateurs sont [...] :

A cette énumération est ajoutée :

- pour la commune de Woluwé-Saint-Pierre 1 membre élu par le Conseil communal de la commune de Woluwé-Saint-Pierre conformément à l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'un vertu de l'article 25 sur la composition du Conseil d'administration, la commune de Woluwé-Saint-Pierre sera, comme tous les membres non-fondateurs, représentée dans le Conseil d'administration par 1 administrateur;

Considérant l'Assemblée générale du 25/10/2021 sera amenée à se prononcera également sur d'autres propositions de modifications statutaires reprises en annexe au présent arrêté;

Considérant que les autres modifications statutaires qui seront soumises à l'Assemblée générale du 25/10/2021 portent notamment sur les dispositions suivantes (modifications en rouge dans le texte en annexe au présent arrêté) :

*TITRE I – Dispositions générales

- Article 2 – Siège social, siège administratif et sièges d'exploitation : ajouter que le siège administratif de l'association est situé à 1020 Bruxelles, Avenue Jean Sobieski, 13

- article 3 : modalités de décision sur la prorogation de l'association

- article 5 - objet de l'association

§ 1 (modifications de texte).

ajout d'un § 2. " L'association a également pour objet le développement d'activités, assurée ou organisée avec des tiers (conférences, ateliers thématiques, campagnes de sensibilisation, ...) à destination de ses membres et de tiers au tour de la nutrition et de l'alimentation durable."

* TITRE II – Des membres associés et de leurs apports, engagements et cotisation

- articles 6, 7, 8 sur l'admission de nouveaux membres, la fixation de la nature et le montant du coût de la prestation et de leurs cotisations éventuelles, la proportion dans laquelle les associés sont tenus des engagements sociaux, la démission et l'exclusion de membres

* TITRE III – L'Assemblée générale

- Article 13 - Composition de l'Assemblée générale – Durée du mandat

Les membres fondateurs CHU Saint-Pierre et Brugmann pourront être représentés par un membre du CA désignés en leur sein sans que ce soit de droit le Président

- Article 14 - Présidence et secrétariat (présidence de l'AG en cas d'absence du Président)

- Articles 15, 16, 17 : réunion, mode de convocation, ordre du jour, délai

- Article 18 – Election des membres du Conseil d'administration

- Article 20 – Quorums de présence

- Article 21 – Majorités ordinaires et vote

- Article 22 - Majorités renforcées ou spéciales

- Article 24 – Liste de présence et procès-verbal

TITRE IV – Le Conseil d'administration

- Article 25 – Composition du CA - insertion d'un § 2 : "Lors de ses réunions, le Conseil d'administration admet, en son sein, avec voix consultative :

- Le directeur général ;

- Le directeur des ressources humaines ;

- Le directeur financier ;

- Le directeur des achats

- Toute personne que le Conseil d'Administration souhaite entendre."

- Article 28 – Attributions et délégations

- Article 29 – Réunion et convocation

- Article 30 – Quorums de présence

- Article 31 – Majorités et vote

- Article 33 – Liste de présence et procès-verbal



Chapitre IV – Bureau permanent : suppression (ancien article 35)

- renumérotation des articles 36, 37, 38 - suite à la suppression de l'article 35 - qui deviennent 35, 36 et 37

* TITRE V – Dispositions comptables et financières

Article 36 – Dispositions financières

Les membres associés prennent en charge les coûts d'exploitation engendrés par le fonctionnement de l'Association selon la clé de répartition fixée par l'Assemblée générale, [qui est intégré au coût de la prestation fixée lors de l'adhésion ou après modification par le Conseil d'administration].

TITRE VI – Rapports avec les tiers

Article 37 (ancien 38) - suppression de la référence au Bureau

Considérant que ces modifications ne soulèvent aucune objection;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1er - Les modifications proposées aux articles 6 et 13 des statuts de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises portant sur l'adhésion de la commune de Woluwé-Saint-Pierre sont approuvées.

Article 2 : Les modifications statutaires telles que reprises en annexe au présent arrêté sont approuvées.

Annexes :

[Projet modification statutaire \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)